

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/02/2026

VOI.26.00.A00470

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NICOLAS BRUAND, CHEMIN FRANCAIS, RUE DE VESOUL, RUE
EUGENE SAVOYE, RUE DU CHASNOT et RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DE GIORGI CONSTRUCTIONS
Considérant que des travaux de démontage d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/02/2026 au 26/02/2026 RUE NICOLAS BRUAND et CHEMIN FRANCAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre le CHEMIN FRANÇAIS et l'intersection avec l'autopont SNCF RUE NICOLAS BRUAND à partir de 07h30 le 25/02 jusqu'à 12h00 le 26/02.

Article 2 : À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, des mises en impasse seront instaurées, RUE NICOLAS BRUAND au droit du CHEMIN FRANÇAIS et au droit de l'autopont SNCF RUE NICOLAS BRUAND à partir de 07h30 le 25/02 jusqu'à 12h00 le 26/02.

Article 3 : À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, les véhicules circulant, RUE NICOLAS BRUAND sur l'autopont SNCF ont l'interdiction de tourner à droite de 07h30 le 25/02 jusqu'à 12h00 le 26/02.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°29 de la rue.

Article 4 : À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, les véhicules circulant, CHEMIN FRANCAIS ont l'interdiction de tourner sur la RUE NICOLAS BRUAND de 07h30 le 25/02 jusqu'à 12h00 le 26/02.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains du N°33.

Un panneau de route barrée à distance devra être posé à l'intersection avec la RUE EUGENE SAVOYE.



Article 5 : À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, une déviation est mise en place à partir de 07h30 le 25/02 jusqu'à 12h00 le 26/02 pour tous les véhicules circulant sur l'autopont SNCF RUE NICOLAS BRUAND en direction du CHEMIN FRANÇAIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NICOLAS BRUAND en direction de la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction du CHEMIN FRANÇAIS
- CHEMIN FRANÇAIS

Article 6 : À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, une déviation est mise en place à partir de 07h30 le 25/02 jusqu'à 12h00 le 26/02 pour tous les véhicules circulant CHEMIN FRANÇAIS en direction de la RUE NICOLAS BRUAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EUGENE SAVOYE
- RUE NICOLAS BRUAND en direction de la RUE DU CHASNOT
- RUE DU CHASNOT
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE en direction de l'autopont SNCF RUE NICOLAS BRUAND
- RUE NICOLAS BRUAND

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée